Ville de Wissous

Marché Public de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

DESAMIANTAGE & DEMOLITION DE BATIMENTS VETUSTES DANS LE PARC CHATEAU GAILLARD

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Marché passé selon une procédure adaptée

Date limite de réception des offres :

Jeudi 2 avril 2015 avant 17h30

S O M M A I R E

ARTICLE 1- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ----------3

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION & PROCEDURE ----------3

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE ----------4

ARTICLE 4 - CODES CPV Nomenclature communautaire----------4

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ----------5

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES ----------5

6.1 Pièces de la candidature conformément aux articles 44 & 45 du Code des Marchés Publics : ----------6

6.2 Pièces de l'offre :----------7

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ----------8

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE---------- 10

8.1 Critères d'attribution ---------- 11

8.2 - Attribution du marché ---------- 12

8.3 - Re-matérialisation des documents électroniques ---------- 13

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ---------- 13

ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS---------- 14

ARTICLE 1- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est :

- Commune de Wissous

L'autorité compétente est :

- Monsieur Richard TRINQUIER, Maire

Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

- Service Marchés Publics
- Place de la Libération
- 91320 WISSOUS

Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprise.
En cas de groupement, le mandataire commun est solidaire de chacun des autres membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des Marchés Publics. Le Pouvoir adjudicateur impose la forme d'un groupement solidaire (cf article 51 du Code des Marchés publics).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION & PROCEDURE

Le marché a pour objet le désamiantage et la démolition de bâtiments vétustes situés dans le Parc Château Gaillard» - situé rue André Dolimier à Wissous (Essonne).

La surface à démolir représente 565 m2.

La visite du site est obligatoire. Les rendez-vous sont à prendre avec Monsieur Christophe DENISARD, Directeur des Services Techniques ☎ 01 64 47 27 65 ou Monsieur Mathieu ROUILLET, chargé d'études ☎ 01 64 47 27 78.

Variantes, Options (Prestations supplémentaires éventuelles) et lots

Sans objet.

Marché complémentaire

En application de l'article 35-5° du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché est prévenu est le Pouvoir Adjudicateur pourra avoir recours à cette réglementation.

En effet, suite à la transmission du diagnostic amiante aux candidats, et lors de la démolition des sujétions techniques imprévues pourraient être constatées.

Délai d'Exécution

Le titulaire devra prévoir de commencer les travaux 8 jours maximum après la notification des travaux.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le démarrage des travaux devra débuter au plus tard 8 jours à réception de la notification.

Les travaux devront se terminer impérativement pour le 12 juin 2015.

La démolition devra être terminée au plus tard le 12 juin 2015.
Un critère délai a été introduit qui déterminera les efforts fournis par chaque candidat pour la prise en compte que ce marché de démolition enclenchera une construction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

ARTICLE 4 - CODES CPV Nomenclature communautaire

45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie de Wissous
Hôtel de ville
Place Libération
91320 WISSOUS

ou par demande envoyée auprès du Service Marchés Publics
par télécopie **01 64 47 27 55**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être également être obtenu auprès de l'Accueil de la Mairie de Wissous, aux heures d'ouverture des services municipaux.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut également être téléchargé sur le site de dématérialisation des marchés publics, correspondant au Profil acheteur, dont l'adresse Internet est la suivante :

https://www.achats-franciliens.fr

Le Règlement de Consultation (RC) peut également être téléchargé sur le site internet de la Ville dont l'adresse Internet est la suivante :

http://www.mairie-wissous.fr

Il est précisé que le téléchargement du Règlement de consultation sur le site internet de la Ville de Wissous s'effectue d'une manière anonyme.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement du marché sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualité(s) du/des candidat(s).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

6.1 Pièces de la candidature conformément aux articles 44 & 45 du Code des Marchés Publics :

Situation juridique :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner (**formulaire DC 1 fourni**) ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant le nom et l'adresse du candidat ;
- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (**formulaire DC 2 fourrni**)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (**formulaire DC 1 fourni**)
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l 'exécution du marché
- Un extrait K-BIS ***de moins de 3 mois***

Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels voir attestations demandées au paragraphe 1.B du CCAP

Références professionnelles et la capacité technique

- Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les livraisons ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces ***dans un délai de 5 jours.***

Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2 Pièces de l'offre :

- Acte d'engagement (A.E.) - DC 3 signé et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- un mémoire technique comprenant :

  - la méthodologie d'organisation des différentes phases du chantier ainsi qu'une note relative aux mesures de mise en sécurité du chantier et le processus d'évacuation des déchets ;
  - le planning prévisionnel d'exécution détaillé (phase par phase) précisant notamment le nombre d'hommes/jour/matériel, ainsi que les coordonnées de la personne référente ; (document obligatoire)
  - Le certificat de visite des lieux

- Toute précision que le candidat jugera utile d'apporter pour des précisions sur l'exécution de ce marché

Les offres seront aussi appréciées en fonction du mémoire technique fourni.

Il est rappelé que les *candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur la plateforme dématérialisée

- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

- Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

- La transmission des offres par **courriel** (messagerie électronique) n'est pas autorisée.

- Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

- Commune de Wissous
- Place de la Libération
- 91320 WISSOUS

Le pli indique la mention suivante :

DESAMIANTAGE & DEMOLITION D'UN BATIMENT VETUSTE SITUE DANS LE PARC CHATEAU GAILLARD

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 6.1 ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Les pièces de l'offre demandées à l'article 6.2 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

www.achats-franciliens.fr

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Garanties professionnelles, techniques et financières

8.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché par rapport à l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-après :

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
DELAI / VALEUR TECHNIQUE	30 %
PRIX	70 %

Chaque critère sera noté sur 100 points.

Critères DELAI / VALEUR TECHNIQUE :

- la méthodologie d'organisation des différentes phases du chantier ainsi qu'une note relative aux mesures de mise en sécurité du chantier et le processus d'évacuation des déchets ;

Sur 50 points

- le planning prévisionnel d'exécution détaillé (phase par phase) précisant notamment le nombre d'hommes/jour/matériel, ainsi que les coordonnées de la personne référente ;

Sur 50 points

Critère PRIX :

L'offre de prix la moins élevée sera considérée comme l'offre de référence. Elle se verra attribuer le nombre de points maximum soit 100 points.

Les autres offres de prix seront traitées de la manière suivante :
(Offre de référence / Offre analysée) x 100.

Ensuite cette note sera pondérée à 70 %.

Les prix des travaux seront appréciés au regard de l'ensemble de la proposition et du respect du CCTP.

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère, et pondérées de leur coefficient respectif sont additionnées. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 30 novembre 2011 ou « *le pouvoir adjudicateur qui, dans le cadre d'une procédure adaptée, décide de recourir à une négociation, peut librement choisir les candidats avec lesquels il souhaite négocier »,* la négociation sera engagée avec les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public.

A l'issue du classement des offres, par application des critères de jugement des offres définis à l'article 8 du présent règlement de la consultation, des négociations pourront être engagées avec les trois candidats dont les offres auront été classées aux trois premières places.

L'analyse des offres après négociation se fera par application des critères de sélection des offres définies à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

8.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Ces documents sont :

- L'attestation de régularité fiscale au ***31 décembre de l'année précédant*** celle en cours émanant des services fiscaux

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue par l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales ***datant de moins de 6 mois*** *(article D 8222-5-1° du Code du travail et D.(Document URSSAF)*

A NOTER :

« les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ».

(décret 2014/2097 du 26 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 28/09/2014)

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités, ni l'adresse où le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir gratuitement ces documents, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8.3 - Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour se rendre sur le site, les candidats devront adresser leurs demandes écrites auprès de :

Adresse postale

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Libération
91320 WISSOUS

- contacter pour tout renseignement technique :

Monsieur Christophe DENISARD, Directeur des Services Techniques
☎ 01 64 47 27 65

➦ contacter pour tout renseignement administratif :

Madame Sophie CORRAL, Gestionnaire des Marchés Publics
☎ 01 64 47 27 44

La Collectivité s'engage à répondre aux demandes de renseignements des candidats jusqu'à trois jours ouvrés (3) avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel :	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES	
Adresse postale :	56 avenue de Saint Cloud	
Localité/Ville :	78011 Versailles Cedex	Pays : France
Courrier électronique :	greffe.ta-versailles@juradm.fr	Téléphone : 01 39 20 54 00 Télécopie : 01 30 21 11 19

Adresse Internet http://www.ta-versailles.juradm.fr

Introduction des recours :

* Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

* Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;

* Dans les 2 mois de la conclusion du contrat à compter de l'accomplissement des modalités de publicité appropriées.